



APPEL A PROJET A PROCEDURE ADAPTEE

Programme « Formation et développement des compétences »

Année 2014

REFERENCE DU MARCHÉ :
CR-CP/2014-1 /DEVCOMP

Proposition à remettre au plus tard le : **jeudi 6 novembre 2014 à 12 h 00**

CENTRE PENITENTIAIRE DE DUCOS

Quartier Champigny 97224 Ducos

Tél. : 05.96.77.25.71 / Fax : 0596.77.30.39

valerie.pognon@justice.fr

Objet de la prestation

Réalisation de formations de type « Développement personnel »

Date de remise des offres	06/11/2014
Heure limite de remise des offres	12 h
Lieu de remise des offres	Centre pénitentiaire de Martinique Quartier Champigny Ducos A l'attention de : <ul style="list-style-type: none">• Mme POGNON Valérie
Contact	valerie.pognon@justice.fr

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ET TYPE DE MARCHÉ

Nom et adresse	Centre pénitentiaire Zone Champigny DUCOS
Informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de	Tél. : 0596.77.25.71
Adresse pour le retrait du dossier de consultation	Fax : 0596.77.30.39
Lieu et réception des offres	
Type d'acheteur	Organisme de droit privé
Type de marché	Procédure adaptée
Marché à bons de commande	oui
Référence d'identification du marché	CR-CP/2014-1/DEVCOMP
Marché à tranches ou lots	Oui
Délai d'exécution du marché	Avant le 1 ^{er} juillet 2015, réalisation

PREAMBULE

1. Éléments de contexte

La formation professionnelle en milieu pénitentiaire s'inscrit dans l'objectif d'insertion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), défini par l'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Conduite par le Ministère de la Justice, la formation des personnes détenues est mise en œuvre différemment selon la nature des établissements pénitentiaires.

Les principaux axes politiques et d'organisation de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires sont définis dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1995, complétée par la circulaire IRILL du 2 juillet 2003 qui fixe les grands principes de mise en œuvre et d'organisation de la formation professionnelle dans les services déconcentrés.

En région Martinique, ce partenariat repose sur la déclinaison du programme national insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL). Ce dernier, financé par l'Etat et piloté par la DIECCTE en lien étroit avec le Conseil régional de Martinique a pour objectif de permettre aux personnes détenues d'entamer un parcours de formation qualifiant, de préparer leur sortie et de valider les compétences acquises dans leurs expériences antérieures ou dans le cadre d'activités réalisées en détention.

Quel que soit le statut des détenus, l'un des fondements de la politique de formation des personnes placées sous main de justice est de leur garantir des prestations identiques à celles qui sont organisées à l'extérieur à l'égard des publics en grande difficulté.

L'une des priorités d'intervention est de favoriser et de renforcer les dispositifs d'orientation, de formation et de valorisation des compétences tout au long de la vie, en application des règles pénitentiaires européennes qui précisent respectivement que :

- *«toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations,*
- *priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle,*
- *dans la mesure du possible, l'instruction des détenus doit être intégrée au système d'éducation et de formation publique, afin que les intéressés puissent poursuivre aisément leur éducation et formation professionnelle après leur sortie de prison ».*

Lorsque l'on sait qu'en Martinique, l'insertion professionnelle demeure étroitement liée au niveau de formation voire de qualification, il est important d'accompagner l'évolution en compétences et en qualification des personnes placées sous main de justice.

De plus, dans un contexte économique difficile, de nombreux détenus, s'ils ne sont pas accompagnés au cours de leur dynamique d'insertion risquent de récidiver.

Aussi pour permettre aux détenus d'accéder à leur droit à la formation, faciliter leur insertion et/ou leur réinsertion sociale et professionnelle et lutter contre la récidive, l'administration pénitentiaire, en partenariat avec la DIECCTE, lance un appel à projets à procédure adaptée pour la mise en œuvre de son programme de formation professionnelle 2014.

Il s'agit pour le Centre Pénitentiaire de Ducos de mettre en place un dispositif de formation qui prenne en compte trois axes forts :

- **L'acquisition des savoirs de base**, dans le cadre d'actions de formation contextualisées ou non en lien avec un secteur d'activité.
- **La préparation à la qualification**, notamment en lien avec les compétences requises aux postes de travail offerts en détention et au regard du niveau d'expérience et de qualification des personnes détenues pouvant y accéder.
- **La préparation à la réinsertion**. Celle-ci doit favoriser la réinsertion sociale et professionnelle et suppose un accompagnement personnalisé.

2. Intervention programme IRILL

Missions de la DIECCTE en matière de formation

La formation professionnelle en milieu pénitentiaire s'inscrit dans l'objectif d'insertion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), défini par l'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Conduite par le ministère de la Justice, la formation des personnes détenues est mise en œuvre différemment selon la nature des établissements pénitentiaires.

Les formations financées par la DIECCTE en direction des détenus s'appuient sur le programme IRILL. Elles visent des objectifs différenciés :

- en maison d'arrêt, l'objectif est de rendre le temps de détention le plus « utile » possible, en initiant des parcours d'insertion professionnelle qui pourront être poursuivis à l'extérieur.
- En établissement pour peines, l'objectif est de donner accès à la qualification et, dans la mesure du possible, à un travail qualifié durant la détention.

3. Missions du Centre pénitentiaire

Définition d'un établissement pénitentiaire :

« La formalité juridique essentielle et préalable à toute détention étant en application des dispositions de l'art. D149CPP l'acte d'écrou, l'existence d'un greffe judiciaire constitue au plan administratif l'élément fondateur de la notion d'établissement pénitentiaire » (circulaire Administration Pénitentiaire du 30 avril 1985).

Tout établissement pénitentiaire doté d'un greffe judiciaire est classé dans l'une des catégories suivantes :

- Maison d'arrêt,
- Maison Centrale,
- Centre de détention,
- Centre autonome de semi-liberté.

Un établissement comportant différentes unités de détention relevant de plusieurs des quatre catégories est désigné par l'expression unique de *Centre Pénitentiaire*, ce qui est le cas en Martinique où

le même établissement englobe Maison d'arrêt, Centre de détention, Quartier Centre de Détention Régionale (QCDR).

Le Centre pénitentiaire de DUCOS a été construit pour remplacer Le Centre pénitentiaire de Fort de France, ancien couvent transformé en prison en 1845, qui présentait des lacunes importantes : vétusté, exigüité des locaux, capacité d'accueil insuffisante

En théorie le Centre dispose de 548 places mais reçoit plus de 800 détenus.

Le programme IRILL peut aussi financer des formations en « milieu ouvert », notamment pour des personnes hébergées en centres de semi-liberté (CSL) ou en centres pour peines aménagées (CPA).

Missions du Centre pénitentiaire en matière de formation

L'administration pénitentiaire est responsable de l'analyse des besoins, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation, de leur suivi et de leur évaluation.

Elle assure une sensibilisation des organismes en charge de la formation des mineurs et des adultes et facilite l'implantation de programmes innovants, en prise sur les dispositifs de droit commun.

Le plan de formation pour l'établissement fixe un cadre d'intervention à l'ensemble des acteurs concernés par l'insertion professionnelle des publics détenus. Il permet d'afficher les priorités de la politique de formation des personnes sous main de justice.

Le service public pénitentiaire assume une double mission : il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique et **il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.**

En collaboration avec les partenaires publics, **le service formation du Centre pénitentiaire de Ducos :**

Participe à :

- L'élaboration du programme de formation
- La sélection des organismes devant intervenir sur le programme de formation

Assure :

- la formation des nouveaux intervenants
- la coordination du dispositif sur site
- la sélection des stagiaires
- le suivi des actions de formation

Quel que soit le type de détenus, l'un des fondements de la politique de formation des personnes placées sous main de justice est de leur garantir des prestations identiques à celles organisées à l'extérieur à l'égard des publics en grande difficulté.

L'une des priorités d'intervention est de favoriser et de renforcer les dispositifs d'orientation, de formation et de valorisation des compétences tout au long de la vie, en application des règles pénitentiaires européennes qui précisent respectivement que :

- *«toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations,*
- *priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle,*
- *dans la mesure du possible, l'instruction des détenus doit être intégrée au système d'éducation et de formation publique, afin que les intéressés puissent poursuivre aisément leur éducation et formation professionnelle après leur sortie de prison ».*

En Martinique, l'insertion professionnelle demeure étroitement liée au niveau de formation voire de qualification, mais l'intégration sociale et professionnelle est particulièrement corrélée avec :

- la maîtrise de codes sociaux
- une meilleure connaissance de soi
- le développement de savoirs être et notamment de capacités de communication

4. Objet du marché

Le présent cahier des charges a pour objet de solliciter l'expertise de prestataires pour la mise en place d'actions de formation en direction des :

- Détenus femmes longues et courtes peines
- Détenus hommes longues et courtes peines

Dans le cadre d'un programme intitulé : « **Formation et développement des compétences** »

Le plan de formation se déroulera sur l'exercice 2014- 2015.

5. Calendrier

- **Date limite de réponse** : jeudi 6 novembre 2014 à 12 h 00
- **Analyse des réponses** : semaine du 12 au 18 novembre 2014
- **Mise en œuvre** : début décembre 2014

Le plan de formation se déroulera sur les exercices 2014-2015.

6. Objectifs généraux de formation

La formation professionnelle continue a pour objectif de :

- renforcer l'égalité des chances,
- accompagner les mutations du travail en offrant des réponses rapides à des besoins conjoncturels
- favoriser la promotion des individus par le développement de l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes.

Les objectifs poursuivis par la formation seront formulés en termes de connaissances, de capacités, de compétences et tiendront compte des contraintes de durée. Les finalités de chaque action sont déclinées dans l'appel à proposition :

- Acquisition de savoirs et de savoir-faire dans le cadre de formation de préparation à la qualification
- Orientation professionnelle
- Développement des compétences en vue de préparer la sortie, de permettre le maintien dans l'emploi et d'éviter la récidive,

- Contribution à la promotion sociale
- Préparation à l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Développement des compétences sociales

7. Publics concernés

Le dispositif de formation est organisé autour de différents lieux de vie où se dérouleront les actions de formation :

1. **Le quartier MAF :**
Accueille des femmes prévenues ou condamnées
2. **Le quartier DAC (dispositif d'accroissement et d'activité) :**
Accueille des publics jeunes, dits « difficiles » de moins de 26 ans, condamnés et ne pouvant pas être placés en centre de détention.
Ces derniers manifestent un manque de concentration, une immaturité évidente. On compte parmi eux des individus violents, y compris avec le personnel pénitentiaire.
3. **Le quartier des mineurs :**
Accueille des jeunes de moins de 18 ans, prévenus ou condamnés.
4. **Le quartier QCDR (quartier centre de détention régional) :**
Accueille des condamnés en fin de peine, dont la libération doit intervenir sous 24 mois au maximum
Par décision du délégué du juge, certains détenus bénéficient du régime de la semi-liberté. Ils sont logés au QCDR et occupés à l'extérieur soit pour exercer une activité professionnelle en vertu d'un contrat de travail individuel soit pour suivre une formation professionnelle.
5. **Le quartier socio-éducatif :**
Accueille des prévenus et des condamnés en attente d'affectation, ainsi que des condamnés.

8. Conditions de participation

Chaque candidat peut présenter des offres pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Nombre de participants par action de formation : 10 stagiaires en fonction des contraintes de l'action

1. Profil du candidat

Peuvent concourir au présent appel à projets, les opérateurs économiques :

- déclarés en tant qu'organismes de formation ou en cours de déclaration conformément à l'article L 6351-1 du Code du Travail.
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Intervenant dans les domaines suivants et en capacité de justifier de leur expertise :
 - formation professionnelle continue
 - accompagnement des publics en difficulté
 - lutte contre l'illettrisme
 - développement personnel et professionnel
 - Communication
- Justifiant d'une expertise avec le public visé

- Pouvant justifier de leur capacité comme de celle de leurs intervenants à animer des formations en milieu carcéral. A minima, les candidats devront fournir avant le conventionnement, un extrait de casier judiciaire vierge pour chacun de leurs intervenants.

9. Forme et quantité du marché

Les marchés à conclure dans le cadre de la présente consultation prennent la forme de marchés à procédure adaptée, conclus avec un ou plusieurs titulaires, définis en nombre de sessions, selon les indications figurant au tableau ci-dessous.

Le nombre de titulaires avec lequel un marché est conclu est fixé pour chaque lot au paragraphe 10 de la présente consultation.

Les prestations attendues sont les suivantes : Formation professionnelle – parcours de : **Formation et développement des compétences :**

Les prestations attendues sont décrites en **annexe 1** à la présente consultation.

10. Consistance des lots

La présente consultation se compose de différents lots par type de public

Public/Quartier	Lot	Intitulé	Quartier	Nombre d'attributaires potentiels
Parcours femmes	Lot 1	Prépa diplôme	MAF	1
Parcours hommes	Lot 2	Prépa diplôme	SOCIO	1
Parcours hommes	Lot 3	Préparation à la sortie et à l'Insertion	DAC	1
Parcours hommes	Lot 4	Préparation à la sortie et à l'Insertion	QCDR	1
Parcours hommes	Lot 5	Orientation-découverte des métiers	SOCIO	1
Total parcours				5

11. Pédagogie

La population carcérale cumule les difficultés sociales et économiques : illettrisme, absence de qualification, problèmes de santé, précarité financière, ...

Dans une optique de lutte contre la récidive, les actions de formation mises en oeuvre en milieu carcéral doivent favoriser la mise en oeuvre de parcours de formation structurants, permettant aux détenus de préparer leur sortie et de valider les compétences acquises dans leurs expériences antérieures ou dans le cadre d'activités suivies en détention.

Le programme de formation et les méthodes pédagogiques devront tenir compte du profil de la population pénale. Une attention particulière sera notamment portée à :

1. La formation pratique

Les formations professionnelles pourront comprendre des phases de mise en situation. Celles-ci pourront prendre des formes diverses (simulation, alternance avec l'activité professionnelle exercée au sein de l'établissement pénitentiaire...).

2. L'acquisition ou le renforcement des compétences clés

Compte tenu du profil de la population pénale (majorité des détenus ne dépassant pas le niveau d'études primaires, nombre de personnes en situation d'illettrisme très largement supérieur à celui existant dans l'ensemble de la population), les répondants doivent être à même de proposer des réponses de formation adaptées permettant l'acquisition ou la maîtrise de ces compétences, en situation professionnelle.

Pour mémoire, les compétences visées sont les suivantes :

Le cadre de référence européen des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie identifie huit compétences clés :

- Communication en français.
- Culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies.
- Compétence numérique.
- Apprendre à apprendre.
- Communication en langue étrangère.
- Compétences sociales et civiques
- Esprit d'initiative et d'entreprise
- Expression culturelle

La présente consultation vise l'acquisition ou la maîtrise de 6 compétences clés :

- Communication dans la langue maternelle
- Communication en langues étrangères
- Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies
- Compétence numérique
- Apprendre à apprendre
- Compétences sociales et civiques

3. La préparation à la vie professionnelle – préparation à la sortie

Les actions de formation spécifiques de type « Préparation à la sortie - Insertion » intégreront des contenus liés à la **préparation à la vie professionnelle**, au moyen d'une remobilisation souvent nécessaire, s'appuyant notamment sur des modules spécifiques :

- *réglementation du travail* : contrat de travail, feuille de paie, conventions collectives, institutions représentatives du personnel, etc...
- *communiquer par son image*
- *ateliers de techniques de recherche d'emploi.*
- *Prestations de Bilan d'Orientation.*

4. L'orientation professionnelle

La prestation « Bilan d'Orientation » a pour objectif de repérer les capacités d'apprentissage et les compétences du stagiaire et d'élaborer un projet professionnel avec lui.

Elle s'inscrit obligatoirement dans un parcours de formation de type « Insertion » ou Découverte des métiers – aide à l'orientation » (lots 3 à 5).

Le prestataire devra donc impérativement au terme du bilan préconiser une suite de parcours principalement via la formation. La durée du bilan est définie par le centre de formation.

Une première phase, conduite par l'organisme, aura pour objet :

- de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
- de définir et d'analyser la nature de ses besoins ;
- de l'informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en oeuvre.

A l'issue de cette phase, un contrat « **Prestations Bilan d' Orientation** » sera signé avec le bénéficiaire. Il comportera les mentions suivantes :

- La désignation des parties ;
- Les conditions de réalisation du bilan d'orientation et les moyens matériels et humains dont l'organisme dispose pour la réalisation du bilan (dont la liste des intervenants). A cette occasion, le bénéficiaire attestera du caractère volontaire de sa démarche confirmé par sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé » ;
- La durée envisagée de la prestation (durée globale et rythme) ;
- Les conditions d'une éventuelle transmission du document de synthèse à un tiers. A cette occasion, il sera rappelé que les documents élaborés pour la réalisation du bilan seront détruits par l'organisme au terme de ce dernier. Toutefois, sur demande écrite du bénéficiaire fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation, ils pourront être conservés dans la limite d'un an (les pièces administratives devant être au contraire conservées par l'organisme).

A l'issue de la seconde phase, suite au terme de la prestation, l'organisme communiquera au bénéficiaire les conclusions détaillées du bilan. Ces conclusions seront consignées dans un document de synthèse qui ne pourra pas comporter d'autres indications que celles relatives aux :

- circonstances du bilan d'orientation (origine de la demande, conditions de réalisation de la prestation) ;
- compétences et aptitudes du bénéficiaire au regard de son projet ;
- éléments constitutifs du projet professionnel et éventuellement du projet de formation du bénéficiaire et les principales étapes prévues pour la réalisation de ce projet.

Ce document, établi par l'organisme et de sa seule responsabilité, sera transmis au bénéficiaire pour d'éventuelles observations et pourra, avec son accord, être mis à disposition auprès d'autres partenaires.

12. Durée du marché

Sous réserve des dispositions du présent cahier des charges, les marchés sont à conclure à compter de leur date de prise d'effet, pour une période ferme courant jusqu'au 30 juin 2015.

La date de prise d'effet du/des marché(s) est fixée au 20 novembre 2014.

13. Pièces constitutives du marché

Le marché se constitue des pièces suivantes, énumérées par ordre décroissant de priorité et dont l'exemplaire conservé par Le Centre pénitentiaire fait seul foi en cas de contestation :

- le présent Cahier des charges paraphé
- le dossier de référencement et de synthèse comprenant les documents administratifs du candidat dont :
 - Le Curriculum vitae de chaque intervenant
 - Une attestation sur l'honneur de chaque intervenant mentionnant qu'il n'a pas fait l'objet de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire. Des vérifications seront faites par l'Administration Pénitentiaire
- le dossier de candidature élaboré par ses soins et comprenant sa proposition méthodologique et sa proposition technique
- la ou les demandes d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.
- Le DC1
- Le DC2
- Le DC 3

14. Modalités d'exécution du marché

Régularité de déclaration

Les répondants sont informés que les prestations relevant de la présente consultation constituent des prestations de formation professionnelle continue, au sens des articles L. 6311-1 et L. 6313-1 du code du travail (cf. circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue).

En conséquence, ils doivent se conformer strictement à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions de formation professionnelle continue, en particulier les dispositions du Livre III de la sixième Partie du code du travail.

A ce titre, les répondants sont notamment tenus d'avoir régulièrement procédé, préalablement à leur réponse à la présente consultation, à la déclaration d'activité prévue à l'article L. 6351-1 du code du travail, ce dans les conditions définies aux articles R. 6351-1 et suivants du même code, auprès du Préfet de région territorialement compétent.

Dans le cas où, à la date de remise de l'offre dans le cadre de la consultation à l'issue de laquelle le présent marché aura été conclu, le titulaire, le ou les membres considérés du groupement momentané d'opérateurs économiques titulaire ou un sous-traitant proposé pour l'exécution du marché, étaient déjà en possession du numéro d'enregistrement prévu à l'article R. 6351-6 du code du travail, ce numéro doit figurer dans la réponse du candidat au présent Cahier des charges ou, s'agissant d'un sous-traitant, dans la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, sous la forme : « enregistré sous le numéro (à compléter) auprès du préfet de région de (à compléter) ».

Sans préjudice des dispositions du présent Cahier des charges, le répondant informe le Centre pénitentiaire, par courrier recommandé avec accusé de réception, du refus d'enregistrement, ou de la caducité du numéro de déclaration.

Il joint la notification de la décision correspondante.

Personnels affectés à l'exécution des prestations

- **Dispositions générales**

Les répondants devront se conformer strictement à la législation et à la réglementation du travail qui leur est applicable.

Le personnel affecté à l'exécution des prestations objet du marché demeurera sous la responsabilité exclusive du titulaire pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les niveaux minimum de formation et d'expérience des intervenants affectés à l'exécution du marché doivent être précisés, **dans le dossier de référencement.**

Ces niveaux de formation s'entendent par référence à la nomenclature des niveaux de formation fixée par circulaire ministérielle n° II.67.300 du 11 juillet 1967 (Bulletin officiel n° 29 du 20 juillet 1967). Le répondant assume en toute hypothèse l'entière responsabilité du nombre et de la désignation des intervenants affectés à l'exécution du marché et s'engage sur leur implication dans la mise en œuvre des prestations.

Aussi, les répondants sont informés qu'ils encourent les pénalités prévues à l'article 13 du présent Cahier des charges en cas d'absence de l'intervenant désigné, ainsi que dans le cas où un intervenant aurait pris part à l'exécution du marché sans avoir été préalablement accepté par le Centre pénitentiaire.

- **Acceptation préalable des intervenants à la notification du marché**

Dans un délai maximum de sept jours calendaires à compter de la notification du marché, le titulaire transmettra au Centre pénitentiaire les curriculum vitae détaillés des intervenants effectivement affectés à l'exécution du marché et satisfaisant aux niveaux minimum de formation et d'expérience mentionnés au dossier de référencement .

Le Centre pénitentiaire disposera alors d'un délai maximum de deux semaines calendaires pour vérifier que les curriculum vitae transmis satisfont à ces niveaux minimum et notifier par courriel ou télécopie au titulaire l'éventuel refus d'un intervenant.

Le titulaire sera alors tenu, dans un délai maximum de quatre jours calendaires à compter de cette notification, de présenter le curriculum vitae d'un nouvel intervenant satisfaisant aux niveaux minimum fixés.

- **Acceptation préalable des intervenants en cours d'exécution du marché**

En cours d'exécution du marché, le titulaire sera également tenu d'informer le Centre pénitentiaire de la prévision d'affectation à l'exécution des prestations, de tout nouvel intervenant, en transmettant le curriculum vitae de ce nouvel intervenant par courriel ou télécopie.

Le Centre pénitentiaire disposera alors d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa réception pour vérifier que le curriculum vitae transmis satisfait aux niveaux minimum de formation et d'expérience mentionnés au dossier de référencement et notifier par courriel ou télécopie au titulaire l'éventuel refus d'un intervenant.

Le titulaire sera tenu, dans un délai maximum de quatre jours calendaires à compter de cette notification, de présenter le curriculum vitae d'un nouvel intervenant satisfaisant aux niveaux minimum fixés.

Les répondants reconnaissent être parfaitement informés de ce que le Centre pénitentiaire se réserve la faculté, à tout moment pendant l'exécution du marché, de

solliciter par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé par des raisons professionnelles, le remplacement d'un intervenant affecté à l'exécution des prestations. Le titulaire s'engagera alors, dans un délai maximum de quinze jours calendaires à compter de la date de réception de la demande, à lui proposer un remplaçant satisfaisant aux niveaux minimum de formation et d'expérience fixés. Le Centre pénitentiaire disposera alors d'un délai de huit jours calendaires pour vérifier que le curriculum vitae transmis satisfait à ces niveaux minimum ; les dispositions du précédent alinéa concernant la notification du refus et la présentation d'un nouvel intervenant s'appliquent.

Le titulaire prend toute mesure pour que ces éventuels remplacements et affectations d'un nouvel intervenant à l'exécution des prestations ne perturbent en rien le calendrier et la qualité des prestations fournies. Les coûts induits sont intégralement supportés par le titulaire, qui fait également son affaire des éventuels litiges de toute nature avec son personnel qui trouveraient leur origine dans une demande de remplacement ou un refus du Centre pénitentiaire.

- **Poursuite continue des prestations par un même intervenant**

Les répondants reconnaissent être parfaitement informés de ce que l'affectation d'un même intervenant à l'exécution d'une même session, auprès d'un même groupe de bénéficiaires, est une condition déterminante de leur bonne fin.

A ce titre et sauf cas de force majeure, le titulaire sera tenu d'assurer la poursuite sans interruption d'une même session auprès d'un même groupe de bénéficiaires, par un même intervenant et prend toute disposition nécessaire à cet effet.

En cas de maladie, accident de l'intervenant ou absence liée aux obligations de l'article L. 3141-19 du code du travail, le bénéficiaire est pris en charge par un remplaçant d'expérience et de compétences au moins équivalentes ; au retour de l'intervenant initial, le bénéficiaire est pris en charge par celui de l'intervenant initial ou du remplaçant qui a réalisé la majeure partie de la session avec le même groupe de bénéficiaires

Le Centre pénitentiaire dispose alors d'un délai de huit jours calendaires pour vérifier que le curriculum vitae transmis satisfait à ces niveaux minimum ; les dispositions du précédent alinéa concernant la notification du refus et la présentation d'un nouvel intervenant s'appliquent.

Le titulaire prendra toute mesure pour que ces éventuels remplacements et affectations d'un nouvel intervenant à l'exécution des prestations ne perturbent en rien le calendrier et la qualité des prestations fournies. Les coûts induits sont intégralement supportés par le titulaire, qui fait également son affaire des éventuels litiges de toute nature avec son personnel qui trouveraient leur origine dans une demande de remplacement ou un refus du Centre pénitentiaire.

Lieux d'exécution du marché

Les formations se dérouleront au Centre pénitentiaire selon l'organisation et le calendrier fixés par ce dernier.

15. Obligations du titulaire

- **Obligations relatives aux bénéficiaires des prestations**

- Obligations méthodologiques et de non-discrimination

Au titre du marché, les répondants sont informés que le titulaire devra s'engager à :

- prendre toute mesure pour respecter et faire respecter par son personnel les dispositions de l'article L. 1132-1 du code du travail
- utiliser une méthodologie en lien direct avec la finalité de la prestation
- faire appel à des personnels qualifiés et expérimentés pour ce type de prestations
- disposer d'outils adaptés à la réalisation de la prestation
- informer les bénéficiaires de la prestation des objectifs, modalités de mise en œuvre et de suivi de la prestation, ainsi que des modalités d'appréciation de ses résultats

Le titulaire devra par ailleurs s'engager à informer son personnel de l'existence et de l'importance de ces obligations et se portera fort de leur respect par son personnel.

- **Obligations en matière de confidentialité et protection des données à caractère personnel**

Les répondants reconnaissent être parfaitement informés du fait qu'ils devront :

- N'agir que sur instruction de l'administration pénitentiaire
- Ne solliciter des bénéficiaires de la prestation que des informations strictement nécessaires à l'exécution de la prestation, en rapport avec et dûment proportionnées à l'objet de la prestation
- Garantir la confidentialité des données et informations à caractère personnel dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution du marché, en s'assurant notamment que ces données et informations ne seront pas divulguées à des tiers non autorisés ou au personnel du titulaire non affecté à l'exécution du marché
- prendre toute mesure de sécurité nécessaire à la conservation de tout document ou fichier informatique établi à l'occasion de l'exécution d'une prestation auprès d'un bénéficiaire et contenant des données et informations à caractère personnel, pendant l'exécution de la prestation et jusqu'à leur destruction dans les conditions décrites au présent article
- en cas de sous-traitance, à communiquer au sous-traitant les seules informations strictement nécessaires à l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire ne pourra porter sur les documents de restitution que des informations ayant un caractère objectif, c'est-à-dire dépourvues de jugement de valeur sur le ou les bénéficiaires. Ces informations ne peuvent en aucun cas faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale du bénéficiaire ; elles ne peuvent en aucun cas porter sur sa santé ou sa vie sexuelle ou sur toute autre information relative à des difficultés d'ordre personnel.

Dans un délai de trois mois calendaires à compter du complet paiement par le Centre pénitentiaire, de l'action de formation, le titulaire assurera la destruction des données à caractère personnel figurant dans tout document ou dans tout fichier informatique établi à l'occasion de l'exécution de la prestation ou du suivi des bénéficiaires. Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux livrables et autres pièces justificatives définies au présent

Cahier des charges que le titulaire du marché sera tenu de conserver pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Ces livrables et autres pièces justificatives revêtiront alors le caractère d'archives intermédiaires et seront conservés sous la responsabilité exclusive du titulaire, qui se conformera à la recommandation concernant les modalités d'archivage électronique, dans le secteur privé, de données à caractère personnel, adoptée par délibération de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) n° 2005-213 du 11 octobre 2005.

Le titulaire s'engage à informer son personnel de l'existence et de l'importance de ces obligations de confidentialité et de protection des données à caractère personnel et se porte fort du respect de ces obligations par son personnel. Il reconnaît être parfaitement informé de ce que le respect de ces obligations est susceptible de vérification dans le cadre du contrôle qualité prévu au présent Cahier des charges.

Tout manquement du titulaire à ses obligations de confidentialité et de protection des données à caractère personnel est, sans préjudice des poursuites le cas échéant engagées à son encontre, susceptible d'entraîner la résiliation du marché, sans mise en demeure préalable, aux torts exclusifs du Titulaire.

- **Obligations en matière de protection sociale des bénéficiaires**

En application de l'article L. 412-8 2° c du code de la sécurité sociale, les personnes effectuant des stages de formation professionnelle continue conformément aux dispositions du livre IX du code du travail bénéficient de la protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cette formation.

Pour les prestations à réaliser, le titulaire effectue les déclarations nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 412-5 du même code. Il en informe le Centre pénitentiaire dans un délai maximum de vingt-quatre heures à compter de la déclaration.

- **Pénalités**

Le non respect des obligations définies par le présent cahier des charges expose le prestataire à des pénalités.

- dans le cas où un **intervenant a pris part à l'exécution du marché sans avoir été préalablement accepté par le Centre pénitentiaire**, le titulaire sera redevable d'une pénalité de 1 000 Euros par intervenant non accepté
- en cas de **non tenue d'une quelconque rencontre** ou session du fait de l'absence d'un intervenant, d'une pénalité de 50 Euros par rencontre ou session non tenue
- en cas de **non respect du délai de transmission** de l'état de présence, du bilan d'évaluation, de la fiche de résultats ou de la fiche de suivi et d'évaluation, dûment complété, d'une pénalité, par document non transmis, calculée par application de la formule $P = (V \times R) / 100$, dans laquelle : P = montant de la pénalité ; V = prix unitaire de la prestation tel que figurant au Bordereau des prix pour le lot considéré ; R = nombre de jours calendaires de retard
- en cas de **non respect du délai imparti pour informer** le Centre pénitentiaire de **l'abandon du bénéficiaire**, d'une pénalité de 20% du prix unitaire de la prestation tel que figurant au Bordereau des prix pour le lot considéré.
- Sans préjudice des dispositions du présent Cahier des charges, le titulaire encourt une pénalité d'un montant de 10 000 Euros dans tous les cas où, mis en demeure par le Centre pénitentiaire dans les conditions fixées à l'article L. 8222-6 du code du travail, il ne

s'acquies pas des formalités prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code dans le délai prévu à l'article L. 8222-6 du même code.

L'application des pénalités définies au présent article ne revêt en aucun cas un caractère libératoire.

16. Contrôle et suivi de l'exécution

• Réception des livrables, vérification et admission des prestations

Les livrables et autres pièces justificatives du paiement du prix ou de la part considérée du prix, énumérés pour chaque prestation au Cahier des charges sont transmis en un unique exemplaire, au format papier, à l'adresse communiquée par l'administration pénitentiaire à la notification du marché.

A peine d'application des pénalités mentionnées au présent Cahier des charges, l'état de présence, le bilan d'évaluation, et éventuellement la fiche de restitution comprenant les préconisations, sont transmis dans un délai maximum de quinze jours ouvrés à compter de la fin de la prestation.

Les opérations de vérification ont pour objet de contrôler la conformité des livrables et autres pièces justificatives aux spécifications du marché ; le titulaire n'y assiste pas.

Dans un premier temps, les opérations de vérification visent à s'assurer de la transmission effective et de la complétude des livrables et autres pièces justificatives prévus par le marché. Dans le cas où l'un quelconque des livrables ou l'une quelconque des autres pièces justificatives est incomplet, l'administration pénitentiaire prononce l'ajournement de la prestation en invitant, par courriel ou télécopie, le titulaire à lui transmettre, dans un délai maximum de huit jours calendaires à compter de la date de réception du courriel ou de la télécopie, un nouvel exemplaire complet du livrable ou de la pièce justificative. Dans tous les cas où l'un quelconque des livrables ou l'une quelconque des autres pièces justificatives n'est pas transmis ou en cas de non transmission d'un nouvel exemplaire complet, l'administration pénitentiaire informe le titulaire du blocage du paiement.

Dans un second temps, les opérations de vérification visent à s'assurer que les livrables transmis démontrent l'exécution de la prestation conformément aux spécifications du marché et présentent la réception d'un livrable. Dans tous les cas où il est constaté que le livrable ou les rubriques considérées du livrable ne présentent pas le degré de qualité attendu ou attestent d'une exécution incorrecte des prestations par rapport aux spécifications du marché, l'administration pénitentiaire prononce l'ajournement de la prestation en invitant, par courriel ou télécopie dûment motivé, le titulaire à lui transmettre, dans un délai maximum de huit jours calendaires à compter de la date de réception du courriel ou de la télécopie, un nouvel exemplaire du livrable. En cas de refus du titulaire exprimé dans ce délai, de silence gardé par le titulaire dans ce délai ou de nouvel exemplaire transmis ne présentant toujours pas le degré de qualité attendu ou n'attestant pas d'une exécution de la prestation conformément aux spécifications du marché, Le Centre pénitentiaire prononce soit une décision d'admission avec réfaction, soit une décision de rejet dans tous les cas où la non qualité du livrable est telle qu'elle équivaut à une absence de livrable. Le montant de la réfaction est fixé forfaitairement à 30% du prix unitaire de la prestation, tel que figurant au Bordereau des prix pour le lot considéré.

Les décisions de rejet ou d'admission avec réfaction mentionnées au précédent alinéa sont notifiées au titulaire et donnent lieu, dans l'hypothèse où la facture correspondante a déjà été émise, à l'établissement d'un avoir.

Le silence gardé par le Centre pénitentiaire dans le délai précité de 90 jours vaut admission du livrable considéré.

- **Précisions liminaires d'ordre fiscal**

Vu l'Article 261.4.4^oa) du code général des impôts, les répondants reconnaissent être parfaitement informés de ce que les prestations faisant l'objet du présent marché seront réalisées en application de l'instruction 3 A-2-07 portant règles de TVA applicables aux actions réalisées en faveur des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté et aux prestations de formation professionnelle continue réalisées en sous-traitance, telle que publiée au Bulletin officiel des impôts n° 29 du 19 février 2007, susceptibles d'une exonération de TVA sur le fondement de l'article 261.4.4^oa) du code général des impôts et aux conditions définies aux articles 202 A et 202 B de l'annexe II du même code.

- **Prix et forme des prix**

Pour l'ensemble des prestations, le marché est conclu au **prix unitaire par heure/groupe**.

17. Règlement des prestations

- **Avance**

Pour ces prestations la notification du marché ouvre droit au versement en une fois d'une avance de 40% du montant minimum du marché.

La demande du titulaire à bénéficiaire de cette avance ou son renoncement à en bénéficier est stipulée dans le dossier de référencement. Dans le silence du Cahier des charges, le titulaire est considéré renoncer au bénéfice de l'avance.

En cas de sous-traitance, l'avance prévue au présent article est versée sur demande du sous-traitant accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées, stipulée dans la demande précitée, dans les conditions fixées au présent article

- **Facturation**

Le règlement des prestations s'effectuera sur la base de la transmission :

- D'une facture comprenant le numéro de commande
- De l'état de présence dûment signé par le ou les bénéficiaires, attestant de leur prise en charge dans le cadre de la prestation,
- D'un bilan individuel par stagiaire
- Des livrables éventuels précisés dans chacun des lots

18. Sous-traitance et groupements

a. Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter les prestations objet des marchés à conclure dans le cadre de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 751334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

b. Groupements momentanés d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent présenter leur candidature et offre sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées à l'article 22 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché. Les candidats peuvent présenter leur candidature et offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Centre pénitentiaire et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait qu'un même groupement ne peut être plusieurs fois candidat à un même lot de la consultation.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du ou des marchés auxquels le groupement est candidat que dans le cas où le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander au Centre pénitentiaire l'autorisation de continuer à participer à la consultation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du Centre pénitentiaire un ou plusieurs sous-traitants.

Le Centre pénitentiaire se prononce sur cette demande après examen de la capacité financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les membres de groupements momentanés d'opérateurs économiques constitués en application de l'article 22 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 reconnaissent être parfaitement informés de ce que, dans tous les cas où ils habilite le mandataire du groupement à les représenter dans le cadre de la passation du marché, ce mandataire est l'interlocuteur exclusif du Centre pénitentiaire tout au long de la procédure. A ce titre et notamment, le mandataire du groupement est l'unique destinataire de l'invitation à négocier intervenant, le cas échéant, il est également l'unique destinataire du courrier informant le groupement du rejet de sa candidature ou offre à l'issue de la consultation ou de la demande de pièces complémentaires prévue au présent cahier des charges. Demande de pièces complémentaires à laquelle il répond en produisant dans les délais impartis la totalité des pièces pour chacun des membres du groupement.

19. Critères et modalités de sélection

a) Calcul des coûts par les candidats

Les coûts proposés par les candidats pour la réalisation des prestations doivent couvrir l'intégralité de la prestation, dans le cadre d'un achat « Tout compris » ou « Clés en mains ».

A titre indicatif et sans que la liste soit limitative, on peut citer l'ensemble des coûts nécessaires au bon déroulement de l'action :

- Ingénierie
- Intervenants
- Production d'outils
- Photocopies, reliures...

Sans qu'il soit besoin d'en faire description, le prestataire fera son affaire de l'ensemble des frais inhérents à la réalisation de l'action.

Les coûts feront l'objet d'une analyse détaillée dans le dossier de référencement.

Le coût d'intervention est exprimé en heure/groupe, puis en prix total toutes taxes comprises.

Le prix de la prestation sera apprécié sur le coût global, ferme et définitif.

b) Critères de sélection

- Les candidats doivent préciser les capacités professionnelles des intervenants (les candidats doivent présenter une réelle expérience et des références dans le domaine de la formation et de l'accompagnement des publics en difficulté et plus particulièrement, des publics détenus),
- Les capacités techniques (notamment l'adéquation des moyens humains et matériels présentés avec les objectifs de qualité visés),
- La cohérence entre les objectifs visés, les moyens mobilisés et les résultats attendus,
- Les capacités financières (par tous moyens, chiffre d'affaires, capitaux propres, résultat d'exploitation, fonds de roulement).

c) Modalités de sélection

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- La valeur technique de l'offre (coefficient 5)
- L'expérience en matière d'accompagnement des publics cibles (coefficient 3).
- Le prix de la prestation (coefficient 2).

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du code des marchés publics.

Attention : toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

LA DEMANDE DE FORMATION

DESCRIPTION DES ACTIONS

Liste des lots :

Lot	Intitulé	Public	Secteur	Date de démarrage	Durée en H	Page
Lot 1	Prépa Diplômes	hommes	SOCIO	Décembre 2014	300	
Lot 2	Prépa Diplômes	femmes	MAF	Décembre 2014	300	
Lot 3	Préparation à la sortie et à l'insertion	hommes	DAC	Décembre 2014	350	
Lot 4	Préparation à la sortie et à l'insertion	hommes	QCDR	Décembre 2014	350	
Lot 5	Orientation – découverte des métiers	hommes	SOCIO	Décembre 2014	300	

1. Information et sélection des stagiaires

La formation professionnelle s'adresse à toute personne placée sous main de justice qui en fait la demande et satisfait aux critères de recrutement. *Le repérage du public se fait en lien avec l'établissement pénitentiaire concerné et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.).* Les **critères de recrutement** sont à la fois les critères pénitentiaires (capacité d'accueil, contre-indication éventuelle...) et les critères pédagogiques de l'organisme (pré requis, positionnement, expérience, compétences). Pour chaque formation, les organismes doivent déterminer des pré requis précis. La **procédure de recrutement** respectera les phases suivantes :

□ Information générale sur le démarrage de la formation : les modalités choisies devront permettre la plus large diffusion de l'information.

- Information des candidats susceptibles de suivre la formation par l'organisme : cette information portera sur l'action (en particulier les éléments obligatoires énumérés par la loi du 4 juillet 1990, à savoir, le programme de l'action, la liste des formateurs et les procédures de validation), le secteur professionnel concerné et le métier visé. Elle pourra être faite au travers de réunions collectives et/ou individuelles.
- Suite à ces informations, les détenus font acte de candidature. Les candidats peuvent être reçus par l'organisme de formation dans le cadre d'entretiens individuels.

La décision est prise après examen de différents critères (motivation, cohérence des objectifs de la formation avec le niveau et le projet du candidat, critères liés à l'incarcération...).

2. Suivi et évaluation des actions

1. En fin de parcours, **un bilan final** sera obligatoirement établi avec le stagiaire. Celui-ci doit permettre d'évaluer les acquis et d'effectuer des préconisations pour la suite du parcours. La durée du bilan final est estimée à 1 heure par personne
2. **Un comité de pilotage sera réuni** en cours et/ou en fin d'action. Il est chargé d'examiner le fonctionnement global de l'action, le suivi des stagiaires et les résultats obtenus. Il est composé des représentants :
 - De l'équipe pédagogique
 - De la DIECCTE
 - Du Centre pénitentiaire

Ce comité de pilotage pourra être réuni à tout moment, à l'initiative de la DIECCTE, en lien avec le Centre pénitentiaire.

A la fin de chaque session, l'organisme doit transmettre un questionnaire élaboré par la DIECCTE à l'attention des stagiaires et devra le retourner à l'administration pénitentiaire. **A la fin de chaque session et en fin d'action, l'organisme devra :**

- réaliser une évaluation finale écrite à la fois qualitative et quantitative ;

- le cas échéant, l'organisme pourra faire une préconisation d'amélioration du dispositif de formation.

Ces évaluations seront communiquées à chaque étape à la DIECCTE et au Centre pénitentiaire.

Lots 1 – 2 : « Prépa diplômes »

	Lot 1	SOCIO	
	Lot 2	MAF	
Type d'action	Pré qualifiante		
Public visé	Lot 1	hommes	
	Lot 2	femmes	
	Lot 1	Prépa diplômes hommes SOCIO	
	Lot 2	Prépa diplômes femmes MAF	
Objectif	<p>Accompagner la personne détenue à la préparation d'un diplôme en adéquation avec son projet professionnel et son niveau d'études. Ceci, après avoir vérifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le caractère réaliste et réalisable du projet • Le niveau de maîtrise des savoirs de base de l'apprenant 		
Programme	Contenu		Durée (H)
	Module Orientation : <ul style="list-style-type: none"> • Construction du projet professionnel • Connaissance de l'environnement socio-économique 		50
	Module positionnement : <ul style="list-style-type: none"> • Positionnement savoirs de base • Définition du parcours de formation 		10
	Module accompagnement à la qualification : <ul style="list-style-type: none"> • Techniques de communication • Actualisation des connaissances générales • Action préparatoire à la qualification • Acquisition des savoirs de base techniques 		250
Durée	300 HEURES		
Période de démarrage	Décembre 2014		
Nombre de participants prévus	8 à 10 détenus		
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Positionnement savoirs de base • Synthèse projet professionnel • Progression pédagogique • Evaluation des acquis en fin de formation 		

Lot 3 et 4 : « Préparation à la sortie et à l'insertion intra et extra muros »

Secteur d'intervention	Lot 3	DAC
	Lot 4	QCDR
Type d'action	Pré qualifiante	
Public visé	Lot 3	Public DAC
	Lot 4	Public QCDR
Objectif	Accompagner le bénéficiaire, sur la base un diagnostic personnel, familial et professionnel, dans l'élaboration d'un projet personnel et professionnel. Définir les étapes nécessaires à la mise en œuvre du projet. Préparer et accompagner le bénéficiaire dans la réalisation du projet en s'appuyant sur un travail de resocialisation.	
Programme	Contenu	
	Module social :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan social et professionnel • accompagnement à la résolution des difficultés • Repositionnement personnel et professionnel 	
	35	
	Module Orientation :	
<ul style="list-style-type: none"> • Construction du projet professionnel • Connaissance de l'environnement socio-économique 		
35		
Module citoyen :		
<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation de la notion de la citoyenneté, resocialisation, préparation progressive à la réinsertion • Savoir être et vivre ensemble • Communiquer par son image • Médiation 		
80		
Module Insertion :		
<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du monde de l'entreprise, vie professionnelle • Techniques de recherche d'emploi 		
175		
Suivi individuel des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la réinsertion 	25 h
Durée	350 HEURES	
Période de démarrage	Décembre 2014	
Nbre de participants prévus	8 à 10 détenus	
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan social • Synthèse projet professionnel • Bilan d'insertion 	

Lot 5 : « Orientation – découverte des métiers »

Secteur d'intervention	SOCIO	
Type d'action	Orientation professionnelle	
Public visé	Jeunes détenus de - de 25 ans	
Intitulé de l'action	Découverte des métiers – aide à l'orientation	
Objectif	<p>Découverte et valorisation des compétences et des métiers</p> <p>Permettre aux détenus de moins de 25 ans de découvrir les métiers porteurs d'emploi ainsi que ceux existants au sein de la prison afin de faire un choix de formation et d'emploi.</p>	
Programme	Contenu	Durée (H)
	Initiation à la recherche sur la formation, la certification et l'emploi	75
	Parcours de découverte des métiers/stratégie d'objectifs	225
	Définition du projet professionnel et du parcours de formation	50
Durée	350H	
Période souhaité	Décembre 2014	
Nbre de participants prévus	10	
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan socio-professionnel • Synthèse projet professionnel • Portefeuille de compétences 	

PRECISIONS POUR LES REPONSES

L'action de formation devra proposer une alternance d'apports théoriques et de cas pratiques. Elle devra favoriser les échanges et les partages d'expériences entre les participants. S'agissant de l'analyse de la pratique, le travail se fera à partir du matériel apporté par le centre de formation.

Il s'agira d'identifier les spécificités des pratiques de chaque stagiaire et de construire avec eux les stratégies nouvelles d'apprentissage.

- Période de réalisation souhaitée pour les actions : à partir de Décembre 2014